



Réponses aux principales questions posées lors du webinaire du 17 décembre 2024

1. Quel est l'intérêt de faire un versement dans le PER à 32 ans ?

Le PER ne sert pas uniquement à épargner pour sa retraite, on peut utiliser le PER pour l'achat de sa résidence principale car il s'agit d'un cas de déblocage anticipé.

2. Peut-on choisir différentes dates de projet pour les produits ?

Dans le cadre de la gestion pilotée dans le PER (ou le PERCO), il n'est possible de choisir qu'une seule date (retraite ou projet comme l'achat de la résidence principale)

3. Quelles sont les règles de l'abondement de l'entreprise ?

Les règles sont variables d'une entreprise à l'autre. Nous vous recommandons de consulter vos accords ou la rubrique abondement sur votre Espace personnel.

4. Quel est l'impact des primes de participation et d'intéressement sur les APL et allocations familiales ?

Si vous décidez de percevoir votre participation ou votre intéressement, les montants perçus viennent s'ajouter à votre revenu imposable, ce qui peut avoir pour conséquence de vous rendre imposable ou de vous faire passer à une tranche marginale supérieure.

Si le montant de votre revenu dépasse le seuil fixé pour bénéficier des APL et allocations familiales, cela peut avoir pour conséquence de ne plus en bénéficier.

Si vous investissez vos primes dans votre PEE ou votre PER (ces sommes ne rentrent ni dans votre revenu imposable, ni dans votre revenu net social), vos droits aux APL et allocations familiales sont inchangés.

5. Est-il préférable de choisir une sortie en capital plutôt qu'en rente à la retraite ?

Tout dépend de votre situation personnelle, il n'y a pas de réponse automatique à cette question. Vous devez prendre en compte vos revenus à la retraite, vos besoins complémentaires ainsi que vos projets.

6. Le revenu fiscal de référence est-il modifié si ma compagne perçoit son intéressement ?

Oui si vous faites une déclaration commune.

7. Peut-on savoir depuis l'Espace Natixis si l'entreprise abonde ?

Oui en consultant la rubrique abondement.

8. Quand recevons-nous le reçu fiscal après un versement volontaire dans le PERCOL ?

Si vous optez pour un versement volontaire déductible dans le PERCOL, l'information sera mise à votre disposition dans votre Espace personnel avant la période de déclaration de vos revenus et vous en serez averti par mail.

9. Existe-t-il un simulateur fiscal en ligne ?

Oui, il est à votre disposition lors de la saisie de votre versement volontaire.

10. Comment est calculée la plus-value du placement ?

La plus-value est la différence entre la valeur de rachat (par exemple 1 200€) et le montant investi (par ex 1 000€). Dans cet exemple, la plus-value soumise aux prélèvements sociaux est égale à 200€.

11. Quels sont les cas de débloques anticipés ?

La liste et le détail des cas de débloques anticipés figure dans votre Espace personnel et également sur [l'Espace public](#).

12. Le montant d'un déblocage anticipé est-il soumis aux prélèvements sociaux ?

Seule la plus-value est soumise aux prélèvements sociaux si vous êtes résident fiscal français.

13. Quelle est la fiscalité en cas de sortie en capital ?

Le document présentant la fiscalité est disponible dans votre Espace personnel et également sur [l'Espace public](#).

14. L'abondement est-il considéré comme une plus-value dans le PEE ?

Non

15. Doit-on débloquer tous les fonds à la retraite et sont-ils imposables ?

Le départ à la retraite est un cas de déblocage anticipé pour le PEE. Pour le PERCOL, vos avoirs deviennent disponibles. Vous avez la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie de votre épargne ou de la laisser investie. Les avoirs débloqués sur le PEE ne sont pas imposables mais les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux.

Les avoirs remboursés sur le PERCOL ne sont pas imposables à l'exception des versements volontaires qui ont été précédemment déduits du revenu imposable. Par ailleurs, les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux. Le détail des modalités figure [en ligne](#).

16. Quel est le taux de prélèvements en cas de déblocage anticipé ?

Le détail des modalités figure [en ligne](#).

Pour le PEE et le PERCO, seuls les prélèvements sociaux s'appliquent sur les plus-values au taux actuel de 17.2%.

Pour le PERCOL les prélèvements sociaux s'élèvent au taux de 17.2% s'appliquent aux plus-values sur les montants versés par votre entreprise (participation, intéressement, abondement, CET, PPV). Concernant les versements volontaires, les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2% et également à l'impôt sur le revenu soit au taux de 12,8% (PFU), soit déclarées dans les revenus (hors 5 cas de déblocage liés aux « accidents de la vie » avec un taux à 17.2%).

Les versements dans le PER préalablement déduits des revenus, sont soumis à l'impôt sur le revenu à la date de remboursement.

17. Peut-on regrouper plusieurs PER ?

Il est possible de demander la portabilité de vos PER individuels mais aussi vos PER collectifs sur le PER mis en place par votre entreprise. Les PER Collectifs dont vous demanderez le transfert doivent correspondre à des emplois antérieurs.

18. Comment connaître le montant de la rente de retraite en fonction des versements ?

Un simulateur complet est à votre disposition dans la rubrique Retraite puis Epargner pour ma retraite de votre Espace personnel.

19. Peut-on faire des versements volontaires sur le PER pour alléger la fiscalité ?

Oui, dans la limite de 10% de vos revenus annuels (le détail figure [en ligne](#))

20. Que signifie PERCOL ?

Plan d'Epargne Retraite COLlectif

21. Est-il possible de verser des jours de CET dans le PEE/PER ?

Oui, mais il n'y a pas d'avantage fiscal sur le PEE, contrairement au PERCOL (sous réserve que votre accord prévoit la passerelle) où les sommes issues du CET et versées sont exonérées d'impôts sur le revenu dans la limite de 10 jours par an.

22. Le versement sur le PER est-il déductible des impôts ?

Vos versements volontaires déductibles viennent diminuer votre revenu imposable. Le détail des modalités figure [en ligne](#).

23. Peut-on conserver le PEE ou le PER après avoir quitté une entreprise ?

Oui bien sûr, aussi longtemps que vous le souhaitez.

24. Quelle est la différence entre investir sur le PER et l'article 83 ?

Tout d'abord, il s'agit de deux produits d'épargne juridiquement différents. Outre les supports d'investissements et les frais qui sont différents, les modalités de sorties ne sont pas les mêmes : uniquement en rente viagère pour l'article 83 et au choix entre capital et rente viagère pour le PER.

25. Peut-on avoir plusieurs PER dans différentes banques ?

Oui, mais attention à bien analyser les différences, notamment les frais.

26. Quel est le montant maximal déductible de l'IR pour le PER ?

10% de votre revenu imposable, Le détail des modalités figure [en ligne](#).

27. Quels sont les frais de gestion applicables aux versements sur le PER ?

Vous trouverez le détail des frais de gestion de chacun des fonds dans la rubrique Fonds sur votre Espace personnel.

28. Le capital du PER est-il garanti ?

Il n'y a pas de garantie en dehors du fonds en euros sur les PER assurantiels.

29. En cas de décès, les sommes du PER ou PEE sont-elles reversées aux ayants droit ?

Oui, les sommes rentrent dans l'actif successoral.

30. Peut-on verser l'indemnité de fin de carrière sur le PER et quelles sont les déductions fiscales ?

Oui, selon le choix du retraité et des montants investis, le régime fiscal et social est celui des versements déductibles ou des versements non déductibles.

31. Est-il possible de débloquer le PER pour l'achat d'une résidence principale ?

Oui il s'agit d'un cas de déblocage anticipé. Attention les versements obligatoires dans le cadre d'un PER Obligatoire ne sont pas concernés.

32. Peut-on faire des versements volontaires sur le PER après la retraite ?

Oui

33. Peut-on transférer des fonds du PEE vers le PER ?

Oui vous pouvez transférer tout ou partie de votre épargne disponible du PEE (avec application des prélèvements sociaux sur les plus-values) vers le PER. Les sommes seront alors bloquées jusqu'à la retraite ou disponibles si vous êtes à la retraite.

34. Les versements volontaires sur le PER sont-ils risqués en perte de capital ?

Le risque est similaire au PEE et dépend du fonds sur lequel vous investissez. Faible pour les fonds monétaires, élevé pour les fonds actions, mais ces derniers sont adaptés à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

35. Quels sont les cas de déblocage anticipé pour le PER ?

La liste et le détail des cas de déblocages anticipés figure dans votre Espace personnel et également sur [l'Espace public](#).

36. Est-ce qu'on peut choisir la fiscalité à chaque versement volontaire sur le PER ?

Oui, vous choisissez à chaque versement volontaire entre déductible ou non déductible.

37. Peut-on transmettre son PER à ses enfants ?

Votre épargne PER entre dans l'actif successoral.

38. Quel est le plafond de versement pour le PER et PEE ?

Il n'y a pas de plafond pour le montant des versements dans le PER, pour le PER les versements volontaires sont limités à 25% de la rémunération annuelle brute.

39. Peut-on transférer un plan d'épargne retraite acquis à l'étranger sur un PER ?

Tout dépend des modalités de votre contrat de plan d'épargne retraite. Nous ne pouvons pas vous répondre.

40. Quels sont les paramètres qui influencent les performances des fonds d'épargne ?

Les performances de chaque fonds dépendent de leur objectif de gestion. Leur indice de référence vous indique également les types d'actifs, les zones géographiques et leurs répartitions. Ces éléments figurent dans les règlements, les Documents d'Informations Clés et les reportings.

41. Les alternants peuvent-ils bénéficier d'un PEE et PER ?

Oui dès qu'ils ont l'ancienneté requise dans le règlement du PEE et du PER.

42. Peut-on utiliser une somme du PEE pour un versement volontaire sur le PER ?

Oui sous réserve que les sommes soient disponibles (et après application des prélèvements sociaux sur les plus-values).

43. Y a-t-il des frais de gestion pour le PER après le départ à la retraite ?

Oui, ceux-ci figurent dans la partie documentation sur votre Espace personnel.

44. Quelle est la différence entre PER, PERCO, et PERCOL ?

Le PERCO est le produit qui a précédé le PER. Il ne permet pas d'effectuer des versements volontaires déductibles. On ne peut plus mettre en place un PERCO mais ce produit peut continuer à être alimenté.

Le PER peut être individuel (on parle de PERIN) ou collectif (mis en place par une entreprise, on parle de PERCOL ou de PERO pour les versements obligatoires). Seul le PERCOL peut bénéficier de l'abondement.

45. Peut-on avoir un PER entreprise et un autre personnel ?

Oui

46. Qu'est-ce qui est plus intéressant fiscalement entre le PER et le PEE ?

Il est difficile de répondre à la question car cela dépend de votre situation personnelle. Mais globalement les deux produits ont des avantages similaires mais des durées de blocage différentes. Seul le PER permet de réaliser des versements volontaires déductibles.

47. Que se passe-t-il en cas de décès avant la retraite avec un PER ?

Comme pour le PEE, l'épargne rentre dans l'actif successoral.

48. Peut-on verser sur le PER avec un héritage et bénéficiaire de déductions fiscales ?

Oui mais attention au plafond de déductibilité qui risque d'être atteint rapidement. Le versement non déductible est adapté aux montants importants une fois le plafond de déductibilité atteint.

49. Quelles sont les règles fiscales pour la sortie en capital après 5 ans des versements volontaires ?

Sur le PEE, les sommes deviennent disponibles à l'issue de la période de blocage. Il n'y a aucun impôt sur le revenu. Seules les plus-values sur les sommes investies sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 17.2%.

50. Quel est l'intérêt de placer en versement non déductible sur le PER ?

Les versements non déductibles ne sont pas plafonnés, vous bénéficiez le cas échéant de l'abondement versé par votre entreprise et vous bénéficiez de frais réduits par rapport à un dispositif d'épargne individuel.

51. Peut-on transférer une épargne retraite d'une entreprise à une autre ?

Oui quand vous changez d'entreprise, vous pouvez transférer votre épargne retraite sur votre nouveau contrat d'épargne retraite.

52. Est-ce que les versements volontaires sur le PEE sont bloqués pendant 5 ans ?

Oui, mais il existe de nombreux cas de débloqués anticipés.

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Mentions légales

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. Tél. 01.58.19.43.00 Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669.

NATIXIS INTEREPARGNE est une entreprise d'investissement, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).